

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2026 _ N° 94/26
REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN ILE DE L'OISELAY

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 27 MARS 2026

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2026-15 de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de M. DUBOIS Jean-François relative à des travaux de taille de haies de cyprès au 473 chemin Ile de l'Oiselay,

VU l'arrêté n° 32 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de taille de haies de cyprès au 473 chemin Ile de l'Oiselay qui nécessitent l'utilisation d'une nacelle, la circulation des véhicules sera alternée manuellement dans ce chemin du **7 au 8 AVRIL 2026**.

ARTICLE 2 - Le demandeur mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

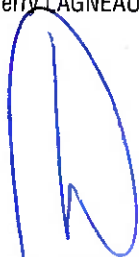
ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 24 mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 27 mars 2026
Le Maire, Thierry LAGNEAU

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU



Handwritten signature of the Mayor, Thierry Lagneau, in blue ink.



Handwritten signature of the Mayor, Thierry Lagneau, in blue ink.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Téléréours accessible par le site internet : www.telerecours.fr